



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le douze avril deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER.

Absente : Mme MOUZET

Absents ayant donné pouvoir : Mme THO à M. DESLANDES ; M. GITTON à M. PERDOUX ; Mme BENEZECH à Mme CHAMBLET, Mme TALLET à M. GAUCHER

Secrétaire de séance : Mme PERREAU

Pour une meilleure compréhension du dernier compte-rendu, Mme PERREAU demande d'indiquer la signification des acronymes du dernier CR, soit: « Compétence PLUi = Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ; « EPFLI = Etablissement public foncier local interdépartemental » ; Pour la chaudière bois, les subventions « DETR = Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » et DSIL= Dotation de Soutien à l'Investissement Local » ; dans les questions diverses, le « PETR = Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » et le « SIGEA = Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Espace Aquatique »

Le compte-rendu de la séance précédente est ensuite approuvé sans autre observation.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Suite au départ en retraite de 2 agents, il est dorénavant nécessaire de supprimer les postes correspondants. Les postes à supprimer sont un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe également à temps complet.

Par ailleurs, les services techniques ont relevé la nécessité de recruter un Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, suite à l'augmentation des besoins dans ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ;*
- *la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires ;*
- *la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h à compter du 15 avril 2021 ;*
- *de modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS ET REGLEMENT 2021/2022

Mme STROUPPE-MEUNIER explique que l'ensemble des tarifs de la restauration, basés sur le quotient familial, a été revu l'an dernier. Il est donc proposé de ne pas les modifier pour l'année 2021/2022.

Concernant l'approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire, Mme STROUPPE-MEUNIER souhaite que le vote soit reporté à une séance ultérieure, car le document révisé doit d'abord être présenté en commission de restauration scolaire. Certains points ont ainsi été modifiés : prise en compte des Projet d'Accueil Individualisé (PAI), jours d'absence des enfants et redéfinition de repas occasionnel et régulier. L'objectif sera une application du nouveau règlement à compter de septembre 2021.

M. BOURLET estime que lorsque l'absence des enfants est à l'initiative de l'école, les prestations de restauration scolaire ne doivent pas être facturées aux familles. Mme STROUPPE-MEUNIER rappelle que ce genre de situation a déjà eu lieu par le passé, car l'Académie a beaucoup de difficultés à trouver des remplaçants aux enseignants absents. Cela avait alors coûté une cinquantaine de repas à la collectivité, car non consommés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022, soit pour les 3 tranches existantes, ainsi que les repas occasionnels :

Quotient familial compris entre :			TARIF
0	et	999,99	2,50 €
1000	et	1499,99	3,50 €
> 1500			4,50 €
Repas occasionnel			5 €

MARCHE COMMUNAL : TARIFS 2021 ET REGLEMENT

Suite à la constatation de dysfonctionnements, le règlement du marché a été corrigé par une commission constituée pour le sujet.

Les points suivants ont été modifiés ou supprimés :

- Modification des horaires de fermeture du marché
- Abonnement payable au trimestre et emplacement passager payable le jour même
- L'abonnement est tacitement renouvelable sans limitation de durée et jusqu'à résiliation de l'une des parties

Mme CHAMBLET évoque la suppression de certains articles de l'ancien règlement, qui devraient peut-être être restaurés : il s'agit de l'article 16 et du 3^{ème} paragraphe de l'article 20. L'article 17 pourrait être rétabli, mais dans une version modifiée, en calculant un prorata pour le remboursement des droits d'occupation du domaine public.

Quant aux tarifs, la commission a préconisé le maintien des tarifs de 2020, soit :

- 0,50€ / mètre linéaire de surface de vente et par jour de présence pour les abonnements (somme forfaitaire fixe en fonction du nombre de semaines par trimestre),
- 1€ / mètre linéaire de surface de vente et par jour de présence pour les emplacements passagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le nouveau règlement du marché communal pour l'année 2021, avec les modifications proposées ;*
- *Décide de reporter les tarifs du marché communal, soit*
 - *0,50€/ mètre linéaire et par jour de présence pour les abonnements*
 - *1€/mètre linéaire et par jour de présence pour les emplacements passagers*

INDEMNISATION D'UN AGENT

Un agent de la mairie est en arrêt maladie depuis novembre 2016, suite à un accident de service survenu en juin 2016.

Cet agent a été mis à la retraite pour raison de santé en décembre 2020.

L'agent a passé une expertise psychiatrique en 2020, permettant d'évaluer les préjudices subis, conséquences de l'accident de service. Suite au résultat de cette expertise, l'agent demande l'indemnisation de ce préjudice, à hauteur de 54 989,96€. Au vu des notes attribuées par l'expert psychiatre pour chaque type de préjudice, le montant de la réparation a été estimé à 23 609,16€. Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un recours a d'ores et déjà été déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans concernant la demande d'indemnisation.

A la demande de M. JALAGEAS, M. le Maire et M. LOISEAU rappellent les événements qui ont conduit à cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide le versement de l'indemnisation du préjudice subi à Mme ARCHENAUT Anne-Marie, à hauteur de 23 609,16€, accompagnée des intérêts moratoires correspondants, afin de limiter le montant de ces derniers.

ANNULATION DU LOYER D'UN LOCATAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire, et notamment du confinement mis en place depuis le 3 avril dernier, le salon de massage de Vennecy, à l'autre bout du monde, a été contraint de fermer. Afin d'aider la gérante à supporter cette nouvelle épreuve, M. le Maire propose de supprimer son loyer pour le mois d'avril. Le montant du loyer concerné s'élève à 230,93€, charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler le loyer demandé à Mme Chloé HILPERT, gérante du salon de massage « A l'autre bout du monde » sur Vennecy, pour un montant de 230,93€, pour le mois d'avril 2021.

PARTICIPATION AU FUL ET AU FAJ 2021

Comme tous les ans, le Conseil départemental a transmis une demande de participation au Fonds unifié pour le logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Pour cette année, le montant de la participation de Vennecy, si le Conseil municipal le décide, serait de 1482,25€ pour le FUL (soit 1925 habitants x 0,77€) et de 211,75€ (soit 1925 habitants x 0,11€) pour le FAJ. Le montant total serait donc de 1694€.

Par ailleurs, 4 personnes ont bénéficié du FAJ en 2020, pour un montant total accordé de 254,40€. Aucune personne n'a en revanche bénéficié d'aides dans le cadre du FUL.

M. LOISEAU demande qui est en charge de la gestion de ces fonds. M. le Maire répond qu'il s'agit du Conseil départemental. Mme PERREAU ajoute que le FUL consiste à aider les administrés dans le paiement de leur loyer et de leurs factures d'énergie, d'eau et de télécommunications.

M. GAUCHER demande si le montant de l'adhésion est pris sur le budget du CCAS. M. le Maire répond que ce montant est une ligne supplémentaire du budget communal.

Au vu des aides accordées en 2020, et étant donné que le CCAS a déjà la faculté d'aider des familles à payer leurs factures d'énergie et loyer si nécessaire, Mme BEURAIN DURU suggère de ne participer, pour 2021, qu'au FAJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 14 voix pour, 3 abstentions (M. MACHADO, M. GAUCHER et Mme TALLET) et 1 voix contre (M. JALAGEAS, qui souhaite participer aux deux fonds) décide de participer au FAJ pour l'année 2021, pour un montant de 211,75€.

ILLUMINATIONS DE NOËL

M. PERDOUX présente le nouveau devis d'Isi Elec pour la mise en place d'illuminations de Noël, comprenant 20 installations sur rue et l'illumination de la mairie, comme demandé par certains conseillers municipaux, pour un coût annuel de 3 024,35€ HT. Par ailleurs, il précise que dans ce nouveau projet, 6 coffrets supplémentaires seront à installer sur les candélabres ne possédant pas de coffrets prises, pour un montant de 823,18€ HT.

Mme CHAMBLET rappelle que ce nouveau projet prévoit de supprimer les illuminations Rue de Maison rouge et d'en ajouter quelques-unes Rue de Neuville, afin d'en réduire le nombre global et diminuer ainsi les coûts, tout en incluant la décoration de la mairie. Le nouveau devis fait donc apparaître un montant d'environ 500€ HT par an moins élevé que le précédent.

Mme BEURAIN DURU se demande si pour une somme équivalente il ne serait pas possible d'acheter le matériel correspondant. M. PERDOUX répond qu'il est désormais plus simple de louer les illuminations, car cela ne nécessite pas d'avoir de matériel, ni de prévoir l'installation et la maintenance correspondantes.

M. le Maire explique qu'un autre projet d'illuminer le sapin de la place de l'église a été évoqué, mais étant trop onéreux, le choix a été fait d'intégrer la mairie uniquement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Isi Elec, pour l'installation d'illuminations de Noël, avec un coût annuel de 3024,35€ HT sur 4 ans, soit une somme globale de 12 922,58€ HT, ainsi que l'installation de 6 coffrets prises, pour un montant de 825,18€ HT.

CHAUDIERE FILIERE BOIS : CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE ET COORDONNATEUR SPS

M. PERDOUX explique que dans le cadre du projet de chaudière filière bois, la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours. Dans ce contexte, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), ainsi qu'un contrôleur technique doivent être retenus.

Une consultation auprès de 3 bureaux de contrôle a donc été lancée et les offres devraient parvenir en mairie fin avril.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché du contrôleur technique et du coordonnateur SPS, pour le projet de chaudière filière bois, après avis de la commission travaux.

JURES D'ASSISES 2022

La commune de Vennecy doit tirer au sort 3 personnes figurant sur la liste électorale, en fonction de leur numéro d'électeur. Ces 3 personnes apparaîtront alors sur une liste plus générale et pourront à nouveau être tirées au sort et devenir jurés d'assises en 2022. Sont exclues les personnes nées après le 31 décembre 1998, car il est nécessaire d'avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le tirage au sort est effectué.

TIRAGE AU SORT :

- N°172 (Bureau 2)
- N°424 (Bureau 2)
- N°102 (Bureau 1)

➤ QUESTIONS ORALES

- Prochain Conseil municipal reporté au 17 mai 2021.
- Rappel de M. le Maire auprès des Conseillers municipaux sur l'obligation de participer à la tenue des bureaux de vote, pour les élections départementales et régionales de juin prochain. La date est encore incertaine, mais la décision devait être prise dans la semaine par le gouvernement.
- M. JALAGEAS demande si la communauté de communes (CCF) a apporté une réponse concernant la demande de raccordement à l'assainissement collectif de certains hameaux de Vennecy. M. LOISEAU répond qu'aucun retour n'a pour l'instant été fait. Mme PERREAU explique que la CCF devra probablement modifier le zonage d'assainissement de plusieurs communes de son territoire et que cela prendra un peu de temps.
- Rappel de M. LOISEAU sur une visioconférence du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 14 avril 2021.
- Problème de deal au niveau du transformateur électrique dans le lotissement de Champlé, soulevé par Mme STROUPPE-MEUNIER
- Problème de moto-cross et quads provoquant de forts désagréments aux riverains dans les quartiers de Charmoy, Chemin blanc. M. le Maire a rendez-vous prochainement avec la gendarmerie à ce sujet.

➤ **M. LOISEAU rappelle que 4 commerçants ou artisans ont bénéficié d'une aide économique de la part de la Communauté de Communes,** dans le cadre de la crise sanitaire.

➤ **Programme de restauration de la voirie pour 2021, sur Vennecy :** concerne la rue de la Corne, la partie haute de la Rue de la Moinerie et la Rue de Maison rouge. Concernant la partie basse de la Rue de la moinerie, des travaux d'eaux pluviales seront entrepris en fin d'année 2021 ; la voirie correspondante sera restaurée en 2022. La Rue de Soligny bénéficiera d'un programme d'entretien en 2021.

➤ **Retours sur les subventions octroyées aux associations :** L'association des pompiers, de la Chasse et Théâtre en Folie remercient le Conseil municipal pour la participation accordée. Les membres de Vennecy Loisirs comprennent les raisons d'attribution de la subvention et ont apprécié l'envoi d'un courrier personnalisé expliquant les motifs d'attribution de la somme. L'Association Sportive de Vennecy (ASV) et Vennecy Music n'ont pas fait de retour.

➤ **Autorisation pour l'association de chasse de placer un bungalow sur un terrain communal, pour stocker le matériel.**

➤ **Projet de circuit de quads et motos électriques** pour enfants et adultes sur la commune, par un administré.

➤ **Les riverains des travaux de sécurisation de la Rue de Chécy** souhaitent être informés sur les futurs blocages à la circulation et aux sorties de garage, dans le cadre de la mise en place de l'enrobé.

➤ **Rappel des règles actuelles au city-stade :** 6 personnes maximum, en respectant la distanciation.

➤ **Question de Mme PERREAU sur la date de mise en place de la réduction de l'éclairage public.** M. le Maire répond que l'entreprise doit être relancée à ce sujet, pour une intervention prochaine.

➤ **La piscine AquaNova de Neuville-aux-Bois sera en travaux tout l'été et jusqu'en octobre 2021.**

➤ **Début des travaux du centre de loisirs** de Vennecy le 21 mai 2021, pour plusieurs mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Vennecy, le 13 avril 2021
Le Maire,
Roger DESLANDES

